



Non restitution de caution

Par **Pierre Sébastien**, le **16/09/2009** à **14:44**

Bonjour,
Je suis sortie d'un logement le 31.12.2008. Nous avons dressé un constat d'état des lieux contradictoire en présence de l'agence et du proprio du logement. l'état des lieux a été chargé abusivement. Sans entrer dans les détails, il figure à la fin du constat : travaux a réaliser par le sortant, nettoyage-vitre/lessivage. En désaccord avec cette note , je rend les clefs avec la mention de signature : sous réserve d'un constat d'huissier de justice sous huit jours par recommandé. 1 mois après, je reçois le compte de départ qui demande l'équivalent de ma caution 760.- plus 75.30.- non réclamés à ce jours. Le compte est accompagné d'un devis de 1969.07.-.Or, il s'agit d'un devis et non d'une facture. D'autre part je n'ai aucune explication sur l'évauation de ma participation. Je soupçonne que le montant devait atteindre ma caution pour ne rien rembourser. Ma question est simple, puis je bénéficier d'un recours en comparution immédiate. puis je demander des pénalités de retards et combien? Quelle mention doit figurer sur un recommander pour un recours en comparution immédiaternMerci de vos réponses

Par **fabienne034**, le **16/09/2009** à **16:47**

Bonjour,
la réponse est oui puisque le bailleur a été abusif
pour tout savoir sur le droit du bail:
<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>
il faut donc faire une déclaration au greffe du tribunal d'instance par lettre
pour tout savoir sur le tribunal d'instance:
<http://www.fbls.net/TINFO.htm>